

**Demande de logement social – contingent BALAE
LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE (en photocopies)**

- ❑ L'attestation d'enregistrement NUR (Numéro Unique Régional)
- ❑ Le formulaire de demande pré-rempli (CERFA 14069*04) reprenant vos informations saisies en ligne et téléchargeable sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
Note : Le montant du salaire vous sera demandé ; vous devrez indiquer le montant perçu en moyenne, net avant impôt. S'il diffère de celui indiqué sur la fiche de paye fournie, il vous faudra fournir les trois dernières fiches de paye.
- ❑ La fiche de situation accompagnée impérativement des pièces justificatives correspondant à votre cas, téléchargeable sur notre site : <https://www.ac-versailles.fr/media/15157/download>
Attention : pour tout changement de situation, une nouvelle fiche doit-être complétée.
- ❑ Le dernier bulletin de salaire du demandeur et du co-demandeur le cas échéant, ainsi que les justificatifs récents de vos autres sources de revenus (relevés CAF, jugement en cas de pension alimentaire, bulletin de salaire d'un autre emploi...)
- ❑ Pour les fonctionnaires : fournir la photocopie de l'arrêté d'affectation dans le département des Hauts-de-Seine
- ❑ Pour les contractuels : fournir la copie des contrats justifiant 12 mois de service continu à l'éducation nationale. Une tolérance sur la durée est toutefois appliquée pour les contrats signés en début d'année scolaire, après le 1er septembre. Les ruptures de contrat ne sont pas acceptées sauf pour les contrats de 10 mois dont la rupture est liée aux vacances d'été.
- ❑ La photocopie du renouvellement du contrat à fournir chaque année pour les contractuels ayant déjà une demande de logement active.

Remarque : en amont d'une rentrée scolaire, si vous n'en avez pas encore reçu l'arrêté d'affectation ou de fiche de salaire, une attestation de votre service gestionnaire (gestion de la paye) est acceptée.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ENREGISTRÉ ET SERA RENVOYÉ

Le dossier est à transmettre impérativement par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DSDEN des Hauts-de-Seine
DBAS 2 – Action Sociale
Bureau : 17.48
Centre Administratif Départemental
167/177, avenue F & I Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Votre référent logement:
- Anne-Marie ALMANDIN (Lettres A et B)
Tel : 01.71.14.27.59
- Catherine LIMA (Lettres C à Z)
Tel : 01.71.14.27.08

L'accueil physique s'effectue sur demande et sur rendez-vous
Permanence téléphonique : 9h-12h / 14h-16h sauf le mercredi après midi

Courriel ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

IMPORTANT

- Afin que ces pièces soient consultables par les bailleurs lors de vos futures candidatures sur des logements, il convient de **les mettre également en ligne** sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>
- Des **pièces complémentaires** permettant de justifier les déclarations mentionnées sur le Cerfa vous seront demandées par le bailleur si votre candidature était retenue. Des informations erronées ou non justifiées sont de nature à pénaliser le bon traitement de votre dossier.